



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Délégation de l'Essonne

### Service Santé environnement

Affaire suivie par : Gaëtan ABRIAL  
Courriel : [ars-dd91-se-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-se-eau@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 69 36 71 85  
Télécopie : 01 69 36 71 99

V Réf : CS\_007493

Objet : révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes des 2 Vallées, examen au cas par cas, demandé de contribution

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Département évaluation environnementale  
Service connaissance et développement durable  
12, cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX

A l'attention de madame Chrystelle LE COADIC

Evry-Courcouronnes, le **03 OCT. 2022**

Madame,

Par courriel du 16 septembre, vous avez sollicité la contribution de l'ARS Île-de-France à l'examen au cas par cas concernant la révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Concernant la préservation de la ressource en eau, je vous informe :

- Qu'il existe les aqueducs de la Vanne et du Loin qui font l'objet de périmètres de protection ;
- Que sur la commune de Milly-la-Forêt il existe les captages actifs d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) actifs « Milly 2 » (BSS000WBYM) et « Milly 3 » (BSS000WBYT), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Milly 1 » (BSS000WBXB). Ces captages font l'objet des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (AP de DUP) n°78-3258 du 22/06/1978 (« Milly 2 » et « Milly 1 ») et n°2001-PREF-DRCL/0149 du 19/04/2001 (« Milly 3 ») ;
- Que sur la commune de Videlles, il existe les captages actifs d'EDCH « Videlles 2 » (BSS000TZMA), et « Videlles 3 » (BSS000TZMC), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Videlles 1 » (BSS000TZMK). Ces captages font l'objet des AP de DUP n°2011-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/630 du 10/11/2011 (« Videlles 2 » et « Videlles 3 ») et n°77-3516 du 20/07/1977 (« Videlles 1 ») ;
- Que sur la commune de Courances, il existe le captage actif d'EDCH « Courances 3 » (BSS000TZRY), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Courances 1 ». Ces captages font l'objet des AP de DUP n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/163 du 24/08/2022 (« Courances 3 ») et n°77-4710 du 23/09/1977 modifié par l'AP n°84-4869 du 06/11/1984 (« Courances 1 »).

J'attire donc votre attention sur la nécessité de prendre en compte les servitudes des périmètres de protection des AP de DUP en vigueur pour ces installations.

Par conséquent, au regard des éléments du dossier transmis, et des remarques ci-dessus, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact pour les enjeux sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/le Directeur de la délégation de l'Essonne  
de l'ARS Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le responsable de la cellule qualité des eaux

Franck CANOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Canorel', written over a faint horizontal line.